



## **1. MOMENT DE RÉFLEXION**

Alexandre Girard, Maire, invite l'assemblée à un moment de réflexion.

## **2. CONSTATION DU QUORUM**

Le Maire constate la présence de (6) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal du 1 juin 2020;
5. Renouvellement de la cotisation à l'association des personnes handicapées de Charlevoix Inc.;
6. Utilisation du gymnase de l'école primaire Fernand Saindon pour le terrain de jeux;
7. Demande d'achat d'un terrain dans la rue du Jardin;
8. Séance du mois d'août;
9. Dérogation mineure de M. Félix Girard;
10. Demande d'autorisation de la CPTAQ pour la halte;
11. Amendement au règlement de zonage avis de motion
12. Programme d'aide à la voirie locale-Volet projets d'amélioration (dossier no. 00029036-1-15025-2019-07-22-65);
13. L'asphalte dans les trois tranchés dans les rangs St-Thomas, Ste-Christine et rang Ste-Philomène;
14. Estimation pour mettre un monte-charge sur le nouveau camion;
15. Vente de camion RAM
16. Ouverture du bureau et mettre en place des mesures;
17. Ouverture du terrain de jeux et terrain de pétanque et mettre en place des mesures;
18. Entretien et la désinfection des bâtiments que le camp jour va utiliser
19. Retirer le pompier François-Jean Simard;
20. Serveur;
21. Gestion de la vidange des bassins;
22. VTT club étude de sécurité
23. Coopérative de solidarité alimentaire de Notre-Dame-des-Monts adhésion membre soutien
24. Nomination d'un membre du conseil au C.A de la Coopérative de solidarité alimentaire de Notre-Dame-des-Monts
25. Varia;
26. Comptes à ratifier de juin 2020;
27. Comptes à payer de juin 2020;
28. Salaires du mois de juin 2020;
29. Rapport du maire, des conseillers et des conseillères;
30. Période de questions allouée aux contribuables;
31. Levée de l'assemblée;

### **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **RÉSOLUTION 2020-07-4300**

Il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des membres des Conseillers et des Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant. Les conseillers acceptent d'ajouter le point 25 a) et le point 25 b) même s'ils n'ont pas reçu la documentation avant les 72 heures prévues dans la loi.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 JUIN 2020**

#### **RÉSOLUTION 2020-07-4301**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le procès-verbal du 1 juin 2020 soit, par la présente, adopté tel que rédigé et produit aux membres de ce Conseil.

### **5. RENOUELEMENT DE LA COTISTION A L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE CHARLEVOIX INC**

#### **RÉSOLUTION 2020-07-4302**

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de la cotisation de l'Association des personnes handicapées de Charlevoix pour 2020-2021;

CONSIDÉRANT un coût de 25\$ pour la cotisation annuelle;

Il est proposé par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De payer la cotisation annuelle de 25\$ à l'association des personnes handicapées de Charlevoix Inc et d'autoriser le paiement.

### **6. UTILISATION DU GYMNASSE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE FERNAND SAINDON POUR LE TERRAIN DE JEUX**

#### **RÉSOLUTION 2020-07-4303**

CONSIDÉRANT que le gymnase de l'école primaire offre la possibilité de faire plusieurs activités :

CONSIDÉRANT QUE l'accès au gymnase de l'école c'est gratuit pour cette année;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents;

De signer une entente pour l'utilisation du gymnase pour la période du 29 juin au 21 août 2020 pour les enfants du terrain de jeux, d'autoriser la signature de l'entente par la directrice générale Mme Marcelle Pedneault

**7-DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN DANS LA RUE DU  
JARDIN**

Ce point est remis

**8- SÉANCE DU MOIS D'AOÛT**

**RÉSOLUTION 2020-07-4304**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite déplacer la date de la séance du mois d'août 2020;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 19h00 heures.

13 janvier 2020	6 juillet 2020
3 février 2020	17 août 2020
2 mars 2020	14 septembre 2020
6 avril 2020	5 octobre 2020
4 mai 2020	2 novembre 2020
1 juin 2020	7 décembre 2020

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier modifié soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**9 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LE  
LOTISSEMENT DE LOTS NON CONFORMES SUR LES LOTS 118-P ET 119-P  
DE LA RUE NOTRE-DAME**

**RÉSOLUTION 2020-07-4305**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 6 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en date du 19 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de permettre le lotissement de terrains ayant une profondeur de 40 mètres alors que le Règlement de lotissement numéro 228-36 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts prescrit, pour un terrain non desservi et à proximité d'un cours d'eau, une profondeur minimale de 75 mètres;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure concerne des terrains situés sur une partie du lot 118-P (côté nord et sud de la rue Notre-Dame) et une partie du lot 119-P (côté sud de la rue Notre-Dame), situés sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot est situé dans un îlot de consolidation, lequel possède une profondeur de 40 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il ne serait pas possible pour le demandeur d'obtenir un permis de lotissement afin de construire une résidence dans cet îlot sans déroger à la profondeur minimale requise;

CONSIDÉRANT que le terrain résultant de l'opération cadastrale serait conforme au niveau de sa largeur et de sa superficie;

CONSIDÉRANT que le terrain projeté suivant l'opération cadastrale aurait une superficie suffisante afin d'accueillir la résidence, l'ouvrage de prélèvement des eaux et le système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que les dérogations sont considérées comme étant mineures;

CONSIDÉRANT que cette opération ne causerait pas de préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation tel que déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la propriété située dans la rue Notre-Dame, sur une partie des lots 118 et 119 du Cadastre du Canton Desales afin de permettre le lotissement d'un terrain dans l'ilot de consolidation ayant une profondeur de 40 mètres alors que le Règlement de lotissement 228-36 prescrit une profondeur minimale de 75 mètres pour un lot non desservi à proximité d'un cours d'eau.

**10 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE UTILISATION AUTRE  
QU'AGRICOLE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU  
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-  
DAME-DES-MONTS**

**RÉSOLUTION 2020-07-4306**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de permettre l'aménagement d'une halte routière de 50 mètres largeur par 50 mètres de profondeur, pour une superficie totale de 2 500 mètres carrés, sur le lot 6 053 744;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 228-35 autorise, dans la zone AA-25, ce type d'usage via la classe d'usages « Rb – Usages extensifs » du groupe récréatif;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le projet intermunicipal de mise en valeur de la route des montagnes;

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait la mise en valeur du territoire agricole de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres emplacements à l'extérieur de la zone agricole qui permettrait de réaliser un tel projet;

CONSIDÉRANT que le projet n'affecte aucunement les activités agricoles déjà en cours sur le terrain;

CONSIDÉRANT que la parcelle ciblée par le projet constitue un ancien remblai qui n'est pas propice à la culture;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie : 4 & 5 Catégorie : 4 & 5
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes de l'agriculture.	Aucune
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	N/A
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Présente
9	L'effet sur le développement économique de la région.	Bénéfique
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	N/A

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Antoine Boutet Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agricole, soit pour l'aménagement d'une halte routière sur une superficie de 2 500 mètres carrés, présentée par la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts sur le lot 6 053 744 du Cadastre du Québec.

**11- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 228-85 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 228-35 DANS LE BUT DE  
PERMETTRE ET LIMITER LES USAGES DE LA CLASSE D'  
USAGES « CC » DANS LA ZONE U-6  
RÉSOLUTION 2020-07-4307**

Le conseiller Raphaël Girard donne avis de motion et dépose le premier projet de règlement numéro 228-85 pourvoyant à la modification du règlement de zonage numéro 228-35 dans le but :

D'autoriser la classe d'usages « Ce-Classe commerce et service locaux et régionaux » dans la zone U-6;

De limiter à un (1) seul établissement dont l'utilisation est un usage de la classe d'usages « Ce : Classe commerce et service locaux et régionaux ».

Une copie du premier projet de règlement numéro 228-85 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance d'adoption dudit règlement.

**12- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET PROJETS  
D'AMÉLIORATION (DOSSIER NO. 29036-1-15025-2019-07-22-65)**

**RÉSOLUTION 2020-07-4308**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PVA) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

Que le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Monts approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**13-L'ASPHALTE DANS LES TROIS TRANCHÉS DANS LES RANGS ST-THOMAS, STE-CHRISTINE ET RANG STE-PHILOMÈNE**

**RÉSOLUTION 2020-07-4309**

Il est proposé par la conseillère Donatha Lajoie de faire de l'asphalte dans les trois tranchés dans le rang St-Thomas, Ste-Christine et le rang Ste-Philomène et d'autoriser les dépenses.

**14-ESTIMATION POUR METTRE UN MONTE-CHARGE SUR LE  
NOUVEAU CAMION**

**RÉSOLUTION 2020-07-4310**

Il est proposé par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De faire l'achat d'un monte-charge et faire l'installation sur le nouveau camion chez Équipement Twin inc. Au montant de 9 485.44\$ taxes incluses.

**15- VENTE DE CAMION RAM**

Ce point est remis

**16- OUVERTURE DU BUREAU ET METTRE EN PLACE DES  
MESURES**

**RÉSOLUTION 2020-07-4311**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ouvrir le bureau municipal aux publics le 7 juillet 2020 et de mettre en place les mesures suivantes :

- Les citoyens sont toujours invités à privilégier l'utilisation des services en ligne, à téléphoner au 418-439-3452 ou à envoyer leurs demandes par courriel à marcelle.pedneault@notredamedesmonts.com
- La prise de rendez-vous est obligatoire pour ceux et celles qui devront rencontrer un membre du personnel ou le maire.
- Port du couvre-visage obligatoire dans les bâtiments municipaux à compter du 18 juillet, déploiement des mesures sanitaires et respecter les mesures préventives en place.
- Pour les paiements de taxes, nous vous demandons de procéder par ACCES D ou en laissant le chèque, avec information utile, dans une enveloppe, le tout dans la boîte extérieure du bureau.
- Pour toute demande (permis, permis de feu, renseignements, etc) prendre contact avec nous par téléphone ou courriel.

**17- OUVERTURE DU TERRAIN DE JEUX ET TERRAIN DE  
PÉTANQUE ET METTRE EN PLACE DES MESURES**

**RÉSOLUTION 2020-07-4112**

Il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De donner l'accès aux parcs, aux espaces verts, au mobilier (bancs et tables) et aux modules de jeux est autorisé à partir du 7 juillet. Les citoyens sont invités à ne pas s'y rendre en groupe et à respecter la distance sociale de 2 mètres et de respecter les mesures sanitaires mise en place.



**18- ENTRETIEN ET DÉSINFECTION DES BÂTIMENTS QUE LE  
CAMP JOUR VA UTILISER**

**RÉSOLUTION 2020-07-4313**

Il est proposé par le conseiller Antoine Boutet Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'engager Roxanne Guérin pour faire l'entretien et la désinfection des bâtiments que le camp jour va utiliser au taux horaire de 15\$.

**19- RETIRER LE POMPIER FRANÇOIS-JEAN SIMARD**

**RÉSOLUTION 2020-07-4314**

Il est proposé par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De retirer le pompier François-Jean Simard comme pompier.

**20- SERVEUR**

**RÉSOLUTION 2020**

**Ce point est remis**

**21-GESTION DE LA VIDANGE DES BASSINS**

**RÉSOLUTION 2020-07-4315**

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'Arpo Groupe-conseil vise à assister la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour la vidange annuelle des eaux usées au système de traitement municipal par étangs non-aéré;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année aux périodes prévues (printemps et automne), Arpo Groupe-conseil vont prendre l'initiative de diriger la procédure de vidange et de s'assurer que ce sera complété selon les exigences du MELCC. Ils vont calculer les volumes vidangés et ils vont nous les fournir pour faire l'inscription sur SOMAEU;

CONSIDÉRANT QU'il seront en support uniquement, ils vont mettre du temps uniquement pour planifier la procédure et pour réaliser les activités que la Municipalité ne pourrait pas faire (pour cause de vacances, maladie ou autre) afin de minimiser les coût et déplacements;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présentes :

D'accepter la proposition de Arpo Goupe-Conseil ci-dessus pour faire la supervision des deux vidanges des étangs aux taux horaire suivants :

Ingénieur sr. 120.00\$  
Ingénieur inter. 95.00\$  
Tech. Sr. 85.00\$  
Tech. Inter 75.00\$  
Frais déplacements 0,47\$/km

## **22- VTT CLUB ÉTUDE DE SÉCURITÉ**

### **RÉSOLUTION 2020-07-4316**

Il est proposé par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'autoriser le Club VTT à circuler dans le rang Ste-Christine.

Cette résolution est annulée par la résolution 2020-08-4340

## **23-COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE DE NOTRE-DAME-DES-MONTS ADHÉSION MEMBRE SOUTIEN**

### **RÉSOLUTION 2020-07-4317**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Monts adhère comme membre de soutien à la Coopérative de solidarité « Marché des Montagnes » pour un montant de 500\$.

## **24- NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU CA DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

### **RÉSOLUTION 2020-07-4318**

Il est proposé par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De mandater Mme Donatha Lajoie, conseillère pour représenter la municipalité sur le CA de la coopérative de solidarité « Marché des Montagnes ».

## **25-VARIA A) DEMANDE D'ESTIMÉ POUR UN ÉVALUATEUR AGRÉER POUR DÉTERMINER LA VALEUR DU BATIMENT AU 24 RUE PRINCIPAL**

### **RÉSOLUTION 2020-07-4319**

CONSIDÉRANT QUE nous sommes propriétaire d'un nouveau bâtiment situé au 24 Rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur nous recommande de faire évaluer ce bâtiment par un évaluateur agréer;

CONSIDÉRANT QUE nous allons demander des estimés;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De mandater Mme Marcelle Pedneault, directrice générale, sec.-très à demander des estimés à deux évaluateurs agréer pour le bâtiment au 24 Rue Principale et de donner le mandat à celui qui est le plus bas.

## **25-VARIA B) RÉUNIONS DU CONSEIL À HUIT CLOS**

### **RÉSOLUTION 2020-07-4320**

CONCERNANT l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 les organismes municipaux ont le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations.

CONSIDÉRANT que la salle de réunion du conseil n'est pas assez grande pour respecter les consignes de distanciation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De faire nos assemblées de conseil à huit clos et que les séances du conseil seront diffusées sur le site « la page facebook » de la Municipalité ainsi que sur le site de la municipalité. Que l'ordre du jour des séances seront publié sur les mêmes média la journée même de celle-ci. Le public ne sera pas admis et il est invité à poser ses questions via la page facebook ou par le courriel de la municipalité.

## **26- COMPTES À RATIFIÉS DE JUIN 2020**

### **RÉSOLUTION 2020-07-4321**

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Fonds d'administration :	79 006.46\$
Eau potable;	\$
Total :	79 006.46\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents:

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

## **27- COMPTES À PAYER DE JUIN 2020**

### **RÉSOLUTION 2020-07-4322**

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois de juin 2020 :

Fonds d'administration :	83322.53 \$
Eau potable :	<u>452.20 \$</u>
TOTAL :	83 774.73 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Antoine Boutet Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2020 paiement des comptes au montant de 83 774.73\$; au montant de 83 774.73\$ et autorise la Directrice générale à procéder au

QUE cette liste remplit l'obligation de l'article 7.3 du règlement numéro 225-08.

## **28- SALAIRE DU MOIS DE JUIN 2020**

### **RÉSOLUTION 2020-07-4323**

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce Conseil le coût des salaires de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois de juin 2020 au montant de 13 685.21\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de juin 2020 au montant de 13 685.21\$

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉRO.

## **29-RAPPORT DE LA MAIRESSE, DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES**

### **30- PÉRIODE DE QUESTION**

### **31- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **RÉSOLUTION 2020-07-4324**

Il est proposé par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De lever l'assemblée à 19 h 45.

---

Alexandre Girard,  
Maire

---

Marcelle Pedneault,  
Directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 17 août 2020. En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.